

**Centre
de services scolaire
des Navigateurs**

Québec 



Normes et modalités 2025-2026

École la Mennais

Table des matières

Balises légales	3
Définitions utiles	4
La planification de l'évaluation des apprentissages	5
La prise de l'information et son interprétation	6
Le jugement	7
La décision - action	8
La communication aux parents	9
La qualité de la langue	10

Balises légales

Documents prescrits :

[Loi sur l’instruction publique Régime pédagogique](#)

[Programme de formation de l’école québécoise Guide de la sanction des études](#)

[Cadres d’évaluation Progression des apprentissages](#)

Documents non prescrits :

[Politique d’évaluation des apprentissages](#)

[Cadre de référence de la compétence numérique Guide du bulletin CSSDN](#)

[Site des services éducatifs du CSSDN](#)

[Différenciation pédagogique – Soutenir tous les élèves pour favoriser la réussite](#)

[Outil complémentaire 1 de 3 – Exemples généraux de flexibilité pédagogique](#)

[Outil complémentaire 2 de 3 – Exemples disciplinaires de flexibilité pédagogique](#)

[Outil complémentaire 3 de 3 – Pistes pour la démarche du plan d’intervention –](#)

[Mesure d’adaptation et modification des attentes Site d’adaptation scolaire du CSSDN](#)

[Évaluation des apprentissages au primaire – ILSS et matières modifiées SASAF \(Francisation\)](#)

Définitions utiles

Une norme

- est une référence commune ;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe-école ;
- possède un caractère prescriptif ;
- peut être révisée au besoin ;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise ;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Une modalité

- précise les conditions d'application de la norme ;
- peut être révisée au besoin ;
- oriente les stratégies d'évaluation ;
- indique des moyens d'action.

La planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Modalités
1. La planification des apprentissages et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collaboration avec l'équipe-école.	Le calendrier des étapes est établi par l'équipe-école et respecte les dates officielles de remise des communications.
2. La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : la reconnaissance des compétences (certification des acquis) et l'aide aux apprentissages (évaluation au service de l'apprentissage).	L'équipe-cycle décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages (tâches, cibles, situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), situation d'évaluation (SÉ), permettant ainsi de vérifier la maîtrise des connaissances et d'en évaluer la mobilisation.
3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.	L'équipe-école se réfère au « Guide de référence du bulletin au primaire » produit par les services éducatifs, pour déterminer les compétences disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin. À la 3e étape, toutes les compétences sont évaluées.
4. La planification de l'évaluation respecte le PFEQ, la PDA et les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires.	L'équipe-école adopte une compréhension commune des critères d'évaluation des différents « Cadres d'évaluation » avec, entre autres, le programme réaliste harmonisé (PRH) élaboré en équipe-cycle.
5. L'enseignant tient compte des besoins, des capacités et des intérêts des élèves qui lui sont confiés et cette différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.	Intégrer les pratiques du projet CAR (Collaborer, Apprendre, Réussir), notamment par l'utilisation des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP), pour assurer un alignement constant des pratiques pédagogiques et évaluatives au sein de l'équipe-cycle. L'équipe-cycle détermine une compétence qui sera évaluée au moins une fois par année à l'étape jugée la plus appropriée, parmi les quatre suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, coopérer ou savoir travailler en équipe. Afin de tenir compte de la situation particulière de certains élèves, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, intègre dans sa planification de l'évaluation, les adaptations ou modifications prévues au plan d'intervention. Tout ce qui est évalué a été enseigné et travaillé en classe. Aucune évaluation ne sera préparée uniquement à la maison. Les leçons sont importantes et servent à consolider les apprentissages faits en classe. L'écriture scripte est enseignée, mais les élèves sont sensibilisés à l'écriture cursive afin de les rendre aptes à lire ce type d'écriture. L'enseignant des élèves ILSS et SASAF consulte le programme de francisation pour planifier l'évaluation des apprentissages et intègre dans sa planification de l'évaluation les modifications pour ces élèves. L'équipe-école s'appuie sur le projet CAR pour orienter sa culture collaborative et son leadership pédagogique vers l'amélioration de la réussite de tous les élèves et la mise en place de stratégies efficaces pour l'enrichissement de l'apprentissage.

La prise de l'information et son interprétation

Normes	Modalités
1. La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant. D'autres membres du personnel qui interviennent auprès de l'élève peuvent être consultés. L'élève est impliqué dans le processus.	Les outils et stratégies de prise d'information sont développés ou choisis collectivement par les équipes-cycles/équipes-écoles, dans le cadre du projet CAR, pour garantir une compréhension commune de la maîtrise des connaissances et de la mobilisation des compétences.
2. La prise d'information, la consignation et l'interprétation se font de façon continue en cours d'apprentissage et tout au long de l'année scolaire.	L'enseignant recourt à différents moyens et outils (observation, questionnement, analyse de production, grille d'appréciation, etc.) pour recueillir et consigner des données de façon continue sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de classe (triangulation).
3. La prise d'information se fait, selon l'intention pédagogique, par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.	L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'auto-évaluation, etc.) conçus en fonction des critères définis dans les « Cadres d'évaluation » pour chacune des compétences des disciplines du primaire.
4. La prise d'information et l'interprétation des données s'appuient sur les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires en lien avec la PDA.	L'enseignant applique les adaptations et les modifications prévues au plan d'intervention de l'élève.
	Si l'élève bénéficie d'un bulletin dont les résultats sont modifiés en fonction de son niveau d'études, les traces retenues pour porter un jugement correspondent aux critères d'évaluation ciblés par l'équipe d'intervenants (orthopédagogue, orthophoniste, enseignant, ergothérapeute, psychoéducateur). Les critères sont sélectionnés selon le niveau de réussite de l'élève et accompagnent le bulletin officiel. L'équipe collaborative exerce son leadership pédagogique en s'entendant sur la pertinence et la variété des données nécessaires pour porter un jugement et assurer la cohérence dans l'interprétation des résultats.

Le jugement

Normes	Modalités
1. Le jugement fait partie intégrante de l'évaluation et est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assure, au besoin, avec son équipe collaborative.	L'équipe-cycle s'entend sur une compréhension commune de la pertinence et de la variété des données nécessaires pour porter un jugement.
2. Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.	Aux étapes 1 et 2, l'enseignant porte un jugement sur les compétences ayant fait l'objet d'une évaluation, selon le « Guide de référence du bulletin au primaire ».
3. Tout au long de l'année scolaire, le jugement est porté sur la progression de l'apprentissage de l'élève et sur la reconnaissance du niveau d'acquisition et de mobilisation des connaissances (compétence). Référence : p. 19 et p. 29 de la politique d'évaluation	À l'étape 3, le jugement de l'enseignant porte sur l'ensemble des compétences inscrites aux programmes d'étude. Dans le cas des épreuves du MEES, celles-ci compteront pour 20 % de la ou des compétences évaluées (référence Épreuves ministérielles au primaire).
4. Le jugement s'appuie sur la PDA et sur les cadres d'évaluation.	L'enseignant d'élèves ILSS et SASAF se réfère au programme de francisation pour porter son jugement et établir les paliers de ces élèves.

La décision - action

Normes	Modalités
1. Selon le moment où elle s'applique, la décision-action doit être une responsabilité partagée par l'enseignant, l'élève et les intervenants de l'équipe-école selon leur rôle et leur pouvoir respectifs.	L'enseignant utilise un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe (explications supplémentaires, exercices complémentaires, aide individualisée etc.).
2. Tout au long de l'année, des actions pédagogiques différenciées doivent être mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève et enrichir ses apprentissages.	L'enseignant propose à l'élève des occasions de réguler lui-même ses apprentissages en lui permettant de se fixer des défis et des moyens pour les relever. Exemples : questionnement à l'oral, autoévaluation, coévaluation, entretien, feuille de route, etc.
3. C'est dans le cadre d'un plan d'intervention que sont prises les décisions relatives au cheminement de l'élève en difficulté ainsi que les décisions portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.	L'équipe-école a des moments d'échange pour communiquer les données assurant le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre. Exemples : échanges informels, rencontres en début d'année et rencontres de suivi avec l'équipe multidisciplinaire. La décision-action est prise au sein de l'équipe collaborative et vise des actions de régulation basées sur l'analyse des données d'observation et des apprentissages essentiels pour soutenir la progression de l'élève. L'équipe-école planifie des moments d'échange formels et informels (p. ex. rencontres de CAP / Projet CAR) pour assurer le suivi des apprentissages et la transition de l'élève d'une année à l'autre, afin de maximiser les moteurs efficaces du changement en éducation. Pour déterminer la promotion, les compétences ciblées sont : - Français, langue maternelle - Mathématique

La communication aux parents

Normes	Modalités
1. Au début de l'année scolaire, l'école informe les parents sur la nature des évaluations qui permettent la réalisation des bulletins et sur la période où celles-ci sont prévues.	L'équipe-école produit une première communication écrite, autre que le bulletin, qui tient compte des éléments propres au degré d'adaptation de chacun des élèves (adaptation, comportement attitude, méthodes de travail etc)
2. L'école transmet une première communication écrite, autre qu'un bulletin, contenant des informations sur les apprentissages et le comportement de l'élève.	L'équipe-école peut utiliser différents outils (bulletin, dossier d'apprentissage, portfolio, etc.) pour informer les parents sur le cheminement de leur enfant.
3. Des communications mensuelles sont prévues pour les élèves dans les cas suivants : difficulté d'apprentissage ou de comportement.	Dans le but de répondre aux exigences ministérielles, un document devra être joint au bulletin si l'élève a des matières modifiées. Cet outil devra être transparent, adapté aux besoins de l'élève et permettre de mesurer la progression. Le « suivi des apprentissages » est le document recommandé. Toutefois, si l'enseignant choisit un autre outil, celui-ci devra comprendre des attentes personnalisées établies à partir des exigences du PFEQ: cibles d'apprentissages et savoirs essentiels. De plus, il devra démontrer clairement la progression de l'élève, consigner les traces variées utilisées et les précisions relatives aux moyens utilisés en apprentissage.
4. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des étapes, suivant la forme prescrite par le Régime pédagogique .	Au préscolaire : - Au bulletin des étapes 1 et 2, une cote indiquera l'état de développement des compétences, si celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation. - Au bulletin de l'étape 3, une cote indiquera le niveau de développement atteint pour chacune des compétences propres au programme d'activités du préscolaire. Au primaire : - Les bulletins doivent présenter, à chaque étape, un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe, et ce, en conformité avec le « Guide de référence » produit par les services éducatifs. - Les compétences évaluées correspondent aux compétences ciblées par l'équipe-cycle lors de la planification de l'évaluation. - Le bulletin de l'année comprend une évaluation pour toutes les compétences : le résultat final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque discipline. Les documents d'information aux parents sont envoyés par courriel par la secrétaire. - L'équipe-école utilise Mozaïk pour communiquer les résultats aux parents. Sur les évaluations, les rétroactions sont présentes pour décrire l'atteinte de la cible d'apprentissage.

La qualité de la langue

Normes	Modalités
1. La promotion d'une langue de qualité est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.	Tous les intervenants modélisent et valorisent la qualité de la langue, tant à l'oral qu'à l'écrit.